

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-870/SG/0G accordant une indemnité annuelle d'habillement aux sous-officiers du service de Santé des Armées détachés dans les services de la Santé publique du T.F.A.I.

n° 75-870/SG/0G

Ministère

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES
SOCIALES

Date de publication

7 mai 1975

Numéro JO

n° 10 du 26/05/1975

Date du numéro

26 mai 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les sous-officiers du Service de Santé des Armées détachés dans les services de la Santé publique du Territoire français des Afars et des Issas perçoivent une indemnité annuelle d'habillement. Art. 2. — Le montant de cette indemnité est fixée suivant les tarifs applicables à la dotation gratuite à laquelle ils peuvent prétendre. Elle est versée aux sous-officiers en début de chaque année de séjour. Art. 3. — Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont prélevés sur les crédits inscrits au budget ordinaire du service local, Santé publique,

chapitre 38.11, article 30, par. 4, et articles 38.11 20 4 et 38.11 40 2. Art. 4 — L'arrêté n° 72-330/SG/CG du 1^{er} mars 1972 est abrogé. Art. 5. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 1975.